

ANNEXE

Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers 2007-2013

Actions communautaires

Programme de travail 2010

1.1. Contexte

Le traité de Lisbonne, qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, fournit pour la première fois une base juridique explicite pour développer de façon proactive la coopération européenne en matière d'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier.

Le programme de Stockholm, adopté par le Conseil européen des 10 et 11 décembre 2009¹, invite la Commission à soutenir l'action des États membres par l'élaboration d'un mécanisme de coordination utilisant un cadre de référence commun, qui devrait améliorer les structures et les outils servant à l'échange de connaissances au niveau européen, et souligne qu'il est essentiel dans ce contexte d'améliorer la consultation et l'association de la société civile.

À la suite des dernières conclusions du Conseil sur l'intégration², la Commission a présenté un rapport intitulé «La consolidation du cadre de l'UE en matière d'intégration»³, afin de contribuer à la conférence ministérielle de Saragosse d'avril 2010 sur ce thème.

Dans ce nouveau contexte, prenant en considération les discussions qui ont eu lieu dans le cadre du réseau des points de contact nationaux sur l'intégration et les propositions présentées aux réunions du Forum européen sur l'intégration, le programme de travail 2010 fixe plusieurs priorités et objectifs pour les actions communautaires 2010.

Sur la base des objectifs définis dans la décision du Conseil du 25 juin 2007 portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (2007/435/CE), la répartition indicative du budget est la suivante:

- subventions (exécutées dans le cadre d'une gestion centralisée directe):
6 005 000 EUR
- marchés (exécutés dans le cadre d'une gestion centralisée directe): 1 730 000 EUR

BASE LÉGALE

Décision du Conseil du 25 juin 2007 portant création du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers pour la période 2007-2013 dans le cadre du programme général «Solidarité et gestion des flux migratoires» (2007/435/CE)

¹ CO EUR 6 CONL 4, 11 décembre 2009, doc. 17024/09.

² Document 15251/08 du Conseil.

³ Document de travail des services de la Commission SEC(2010) 357 final du 19.3.2010.

LIGNE BUDGÉTAIRE

18 03 09

1.2 Subventions

PRIORITÉS DE L'ANNÉE, OBJECTIFS À REMPLIR ET RÉSULTATS PRÉVUS

Priorités pour 2010

Les priorités de la Commission pour 2010 sont les suivantes:

1. Renforcer la gestion de la diversité dans les quartiers
2. Accroître la participation des immigrés au processus démocratique
3. Renforcer les mesures d'intégration ciblant différents groupes d'immigrés
4. Étudier les liens entre politiques d'admission et processus d'intégration

Objectifs

1.1 Soutenir la création de quartiers favorisant l'intégration, notamment en améliorant l'image que le grand public a des immigrés

1.2 Améliorer la gouvernance urbaine et renforcer le dialogue interculturel

1.3 Promouvoir l'accès aux biens et services publics et privés d'une manière non discriminatoire

2.1 Promouvoir la participation des immigrés dans les organes consultatifs pertinents aux niveaux national et local et leur droit de vote aux élections locales

2.2 Étudier les liens entre naturalisation et processus d'intégration

2.3 Promouvoir des mesures efficaces pour faciliter la naturalisation des immigrés

3.1 Améliorer les services locaux de manière à les adapter à différents groupes cibles, tels que les femmes, les enfants et les jeunes

3.2 Répondre aux besoins spécifiques des jeunes migrants et des femmes, y compris des mineurs non accompagnés reconnus comme tels⁴ et des victimes de la traite des êtres humains

3.3 Promouvoir des mesures novatrices aux fins de la responsabilisation des femmes migrantes et de leur participation à la vie civique et politique

4.1 Améliorer les connaissances sur l'incidence qu'a la législation en matière d'admission sur les processus d'intégration

4.2 Améliorer les connaissances sur les liens entre les différents schémas migratoires et l'intégration des ressortissants de pays tiers

4.3 Promouvoir les politiques d'admission favorisant l'intégration des ressortissants de pays tiers

Résultats prévus

L'appel à propositions devrait aboutir à quelque 80 propositions. Le budget disponible pour des subventions devrait permettre de cofinancer 10 à 20 projets selon le montant des différentes subventions. Les projets retenus doivent permettre de progresser dans la réalisation d'un ou de plusieurs des objectifs relevant des priorités susmentionnées et présenter un bon rapport coût/avantages.

MISE EN ŒUVRE

⁴ N.B.: les mineurs non accompagnés qui sont des demandeurs d'asile, des réfugiés ou des bénéficiaires de la protection subsidiaire ne peuvent bénéficier du Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, car ils bénéficient déjà du Fonds européen pour les réfugiés.

Cette action sera mise en œuvre directement par la DG HOME, sous la forme de subventions octroyées à la suite d'un appel public à propositions.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROPOSITIONS

Publication de l'appel à propositions: 3^e trimestre de 2010
Délai de présentation des propositions: 4^e trimestre de 2010
Évaluation des projets: 4^e trimestre de 2010
Décision d'attribution: 1^{er} trimestre de 2011
Engagements et conventions de subvention: à partir du 1^{er} trimestre de 2011
Montant indicatif de l'appel à propositions: 6 005 000 EUR

TAUX MAXIMAL DE COFINANCEMENT POSSIBLE

90 % des coûts éligibles

CRITÈRES ESSENTIELS D'EXCLUSION ET D'ÉLIGIBILITÉ

Critères d'exclusion

L'organisme demandeur participant au projet ne doit se trouver dans aucune des situations énumérées aux articles 93 et 94 du règlement n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget de l'Union européenne⁵.

Critères d'éligibilité

En plus de satisfaire à toutes les exigences techniques qui seront précisées dans l'appel à propositions, les projets doivent remplir les critères suivants:

- les demandes doivent être présentées dans les délais impartis dans l'appel à propositions,
- les actions doivent être conçues, élaborées et mises en œuvre dans trois États membres participants au moins.

CRITÈRES ESSENTIELS DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

Critères de sélection

Le demandeur doit disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de réalisation de l'action et pour participer à son financement. Il doit disposer des compétences et des qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action ou le programme de travail proposé et posséder une expertise dans le domaine de l'immigration et de l'intégration.

Critères d'attribution

La Commission sélectionnera les propositions qui auront obtenu les meilleurs résultats à l'issue de l'évaluation sur la base des critères d'attribution énumérés dans l'appel à propositions, les critères essentiels d'attribution étant la valeur ajoutée de la proposition, la clarté, la faisabilité et l'impact de la proposition, ainsi que son rapport coût/avantages.

FORME DE LA SUBVENTION ET VALEUR

⁵ JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

Les subventions font l'objet d'une convention écrite.

Le cofinancement nécessaire doit être garanti à la date de la demande. Le financement de l'Union par projet ne peut excéder 1 000 000 EUR ni être inférieur à 350 000 EUR.

La durée des projets ne peut dépasser 18 mois.

SUBVENTION OCTROYÉE À UN ORGANISME EN RAISON DE SON POUVOIR ADMINISTRATIF

En raison de leur pouvoir administratif, des administrations publiques nationales peuvent bénéficier de subventions dans le cadre des présidences de l'Union européenne afin d'organiser des conférences ou d'autres manifestations. Une subvention en faveur de l'organisation de la conférence sur le dialogue interculturel prévue durant la présidence hongroise (premier semestre de 2011) sera octroyée conformément à l'article 110 du règlement financier et à l'article 168, paragraphe 1, point f), des modalités d'exécution, compte tenu des caractéristiques spécifiques et du pouvoir administratif requis pour l'organisation de cette conférence. Cette dernière devrait permettre de poursuivre le débat politique dans le domaine de l'intégration.

La contribution de l'Union est plafonnée à 150 000 EUR. Le montant de la subvention ne peut dépasser 90 % des coûts totaux éligibles. La durée de l'action ne doit pas être supérieure à 6 mois.

1.3 Marchés et subdélégation croisée

L'enveloppe budgétaire globale réservée aux marchés en 2010 s'élève à 1 730 000 EUR.

NOMBRE INDICATIF ET TYPE DE MARCHÉS ENVISAGÉS

Organisation de réunions et conférences: 2

Études: 3

Maintenance du site internet: 1

Activités de communication: 4

OBJET DES MARCHÉS ENVISAGÉS

Forum européen sur l'intégration: organisation de deux réunions et des activités préparatoires du «bureau»

Portail de l'UE sur l'immigration: lancement, maintenance et activités de promotion connexes

Évaluation et suivi des processus d'intégration: élaboration d'un mécanisme de coordination commun fondé sur des indicateurs en matière d'immigration et d'intégration

Études sur des questions spécifiques liées à l'immigration et à l'intégration:

- lancement d'une étude destinée à analyser les dispositions de la convention des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,

- lancement d'une étude sur les systèmes de reconnaissance des qualifications et les améliorations à apporter en matière d'adéquation entre compétences et emplois des

ressortissants de pays tiers, en vue d'une meilleure reconnaissance de l'expérience professionnelle et personnelle des immigrés.

Activités de communication:

- organisation d'actions de communication visant à promouvoir les activités de l'UE en matière d'immigration et d'intégration, notamment la diffusion des résultats des projets transnationaux financés au titre du FEI, y compris les prix et la reconnaissance des projets ayant donné de bons résultats,
- organisation d'activités de communication destinées à sensibiliser le public aux actions financées au titre du FEI au niveau national.

MISE EN ŒUVRE

Cette action sera mise en œuvre directement par la DG HOME.

CALENDRIER INDICATIF POUR LE LANCEMENT DES PROCÉDURES DE PASSATION DE MARCHÉS

Portail de l'UE sur l'immigration: 4^e trimestre de 2010

Évaluation et suivi des processus d'intégration: 3^e trimestre de 2011

Deux études sur des questions spécifiques liées à l'immigration et à l'intégration: 2^e trimestre de 2010 et 1^{er} trimestre de 2011

CONTRATS SPECIFIQUES

- Forum européen sur l'intégration: 1^{er} et 3^e trimestres de 2011

Contrat-cadre JLS/A5/2008/LOT3/TIPIK à utiliser pour l'organisation des conférences sous réserve de sa disponibilité. Le montant des contrats spécifiques sera fixé ultérieurement.

- Activités de communication: 3^e trimestre de 2010, 1^{er} et 3^e trimestres de 2011

- Contrat-cadre JLS/A5/2008/01/LOT1/TIPIK à utiliser pour les activités de communication et de promotion sous réserve de sa disponibilité. Le montant des contrats spécifiques sera fixé ultérieurement.

D'autres marchés concernant des études, conférences, séminaires ou autres peuvent être décidés dans la mesure où ils sont nécessaires pour contribuer aux objectifs généraux ou spécifiques du présent programme.

SUBDÉLÉGATION CROISÉE

Subdélégation croisée à la DG DIGIT pour couvrir les services d'hébergement liés au site internet européen sur l'intégration et du portail sur l'immigration